

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (C.C.T.P.) - JANVIER 2020

Fourniture et réalisation des espaces verts de la Zone d'Activités de la Bastide à Olette

Lot 1 : Espaces verts

Lot 2 : Mobilier

1. CONTEXTE

La zone d'activités de La Bastide est située sur la Commune d'Olette, au bord de la Têt. Elle appartient à la Communauté de Communes Conflent Canigou, qui souhaite aujourd'hui finaliser les infrastructures et aménagements de la zone, après installation de 2 activités principales : la champignonnière Vialade et la Maison du parc naturel régional.

Le Pnr apporte à la Communauté de communes une aide technique et financière pour la réalisation d'un espace qualitatif central sur la zone, qui dessert la Maison du parc et participe à son agrément. Il prend en charge financièrement la réalisation des travaux d'espaces verts et de mobilier de la zone, objets du présent marché de travaux, le lancement du marché et le suivi de réalisation. La Communauté de Communes Conflent Canigou prend en charge le nettoyage du site, la préparation des terrains et les travaux de voirie et réseaux divers, selon la convention établie. La réalisation des travaux de voirie et réseaux aura lieu courant hiver 2019-20 (démarrage février).

Les objectifs de l'aménagement est de végétaliser les espaces d'accès à la Maison du parc, lieu ouvert au public, de mieux intégrer le bâtiment de la champignonnière, et de recréer un espace polyvalent plus convivial et accueillant. la zone a été en effet marquée par l'exploitation industrielle et nécessite des efforts de revalorisation.

2. OBJET DE LA PRESTATION

2.1 NOTE GENERALE

1 - DEFINITION DES OUVRAGES ET QUALIFICATION

Le présent cahier des charges concerne :

- la fourniture et la réalisation des travaux espaces verts de la partie centrale de la appartenant à la Communauté de Communes (cf plan annexe)
- la fourniture et la réalisation de mobilier d'extérieur pour la zone d'activités de La Bastide

2 - PHASAGE PROTECTION

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les travaux de protection de chantier en cours. Il incluront dans leurs travaux, conformément à la règlementation en matière de sécurité et de protection de la santé, la signalisation des ouvrages de jour et de nuit, la protection des parcours piétons avec signalisation permanente des dangers ou obstacles

Le tout afin d'assurer la sécurité des tiers et de ne pas perturber le bon fonctionnement des commerces et l'accès à chacun des logements ou garages des riverains.

3 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant d'établir son offre, les entrepreneurs prendront connaissance de l'état des lieux de l'ensemble du projet afin d'intégrer tous travaux nécessaires et toutes sujétions propres aux lieux et au projet.

Ils réaliseront tous les sondages nécessaires afin de proposer une offre complète et assureront toutes les finitions nécessaires de l'ensemble de leur ouvrage sans prétendre à aucuns travaux supplémentaires ou imprévus.

4 - CONSULTATION - COORDINATION

Les entreprises assureront en préliminaire et durant les travaux la consultation et la coordination avec les services du Pnr, de la Communauté de Communes Conflent Canigou et les entreprises en charge de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers de la Zone, afin d'assurer une finition parfaite des ouvrages et des fonctions.

5 - SECURITE ET PROTECTION

Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs : le chantier est soumis aux dispositions de la Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application. L'entreprise devra intégrer dans son offre ces dispositions. Les principes généraux de préventions nécessaires à l'intégration la plus large possible de l'Hygiène et de la Sécurité du Travail aussi bien dans sa proposition de prix que lors de l'exécution des travaux.

L'offre de l'entrepreneur comprend implicitement tous les frais de matériels et équipements nécessaires pour garantir à chaque instant la sécurité des biens et des personnes conformément aux règlementations en vigueur. Il devra tous les échafaudages et mesures de sécurité nécessaires pour la réalisation de ses travaux.

6 - RESPECT DES NORMES

L'ensemble des ouvrages sera mis en oeuvre en respectant les normes et décrets applicables à la date de la mise en oeuvre : respect des DTU - Normes NFF AFNOR - CCAG - CCTG - CPC

6 - PRESENTATION DE L'OFFRE

La présentation quantitative estimative sera impérativement effectuée de manière détaillée suivant la délimitation effectuée sur les plans et respectera la décomposition du bordereau quantitatif joint.

Les quantités transmises le sont à titre indicatif et devront être vérifiées par les entrepreneurs car elles ne sont pas contractuelles.

L'entreprise sera engagée sur les références et les qualités de l'ensemble des travaux décrit dans le présent CCTP qui représente une pièce contractuelle du marché.

2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Lot 1 : Espaces verts

1.0. GENERALITES VEGETAUX

Pour l'ensemble des végétaux :

Les végétaux seront distribués conformément à la disposition définie sur les plans d'exécution. Tout remplacement de sujet devra être validé par le Maître d'oeuvre.

Le collet sera positionné au niveau du sol, les racines seront entièrement recouvertes et bien étalées dans le trou. La terre tassée progressivement au remblaiement de façon à ne pas laisser subsister de vides au niveau des racines. Un arrosage abondant sera effectué immédiatement après plantation.

Garantie:

L'entrepreneur est responsable de la reprise des végétaux (arbres, arbustes et engazonnement) pendant une durée de 1 an. Tous les végétaux morts ou en partie morts, seront remplacés par l'entrepreneur à ses frais, avec nouvelle garantie de même durée.

Circonstances spéciales : L'entrepreneur est délié de ses obligations contractuelles ou de la garantie des plantes dans les cas suivant :

- en cas de détérioration des plantes intervenant jusqu'à réception définitive par des forces majeures reconnues par les pouvoirs publics, (grêle, gel, infections parasitaires exceptionnelles, etc...) ou vandalisme.
- s'il est obligé d'effectuer la livraison à une époque défavorable, sans aucune faute ne puisse lui être imputée. Dans ce cas, il doit en aviser par écrit le maître d'ouvrage avant la fourniture.

Arbres:

- Les troncs seront droits, les arbres présenteront une flèche unique, droite, le bourgeon terminal étant vigoureux et frais en prolongement du tronc, les troncs seront suffisamment forts pour la hauteur des arbres
- le houppier représentera au minimum les 2/3 de la hauteur totale de l'arbre, il sera bien charpenté et dense; les branches secondaires suffisamment vigoureuses seront régulièrement disposées autour du tronc, il présentera des marques de taille de formation régulières, annuelles, bien cicatrisées
- Etat sanitaire: les végétaux proposés ne présenteront aucun signe de maladie ou de parasite, ils seront vigoureux, sans bois mort, munis de bourgeons vivants, frais turgescents, ils ne présenteront aucun défaut de développement, ils ne présenteront aucune plaie accidentelle, ils ne présenteront aucune plaie d'un diamètre supérieur au 1/5 du diamètre du tronc
- Homogénéité: le lot proposé devra être homogène par son passé (même âge approximatif, modes de culture comparables etc...) et par sa silhouette
- Système souterrain: les arbres auront été régulièrement contreplantés en pépinière au minimum tous les 5 ans, au maximum tous les 3 ans. Le nombre et les dates de ces replantations seront précisés par le pépiniériste au Maître de l'Ouvrage au moment de la remise de son offre.
- Racines nues: le système racinaire sera régulièrement réparti autour de la base du tronc et présentera un chevelu abondant, il ne présentera pas de racines sectionnées d'un diamètre supérieur ou égal à 2cm, l'arrachage sera réalisé en repos de végétation, en l'absence de vent et de gel, les végétaux seront stockés en jauge ou dans un endroit fermé, à l'ombre ou à l'abri du gel si le délai entre l'arrachage et la transplantation est supérieur à 72 heures.
- Plants en conteneur : le système racinaire ne devra pas être spiralé, les mottes seront arrosées à saturation avant le transport
- Plants en motte: Motte solide proportionnée au développement du plant, soit 3 fois la circonférence du tronc mesurée à un mètre. Les arbres auront fait l'objet de transplantations régulières, au moins tous les 3 ans et à des espacements suffisants entre chaque plant; Enracinement apparent sur les parois de la motte; Pas de grosses racines apparentes.

Arbustes:

• Axes : les arbustes seront formés sur au moins trois brins dont chacun présentera un bourgeon terminal vigoureux et frais

- Etat sanitaire : les végétaux proposés ne présenteront aucun signe de maladie ou de parasite ; ils ne présenteront aucun défaut de développement ; ils ne présenteront aucune plaie accidentelle ; ils seront bien ramifiés
- Homogénéité: le lot proposé devra être homogène par son passé (même age approximatif, modes de culture comparables etc...) et de par silhouette et sa hauteur
- Système souterrain : le système racinaire ne devra pas être spiralé ; les mottes seront arrosées à saturation avant le transport

1.1 FOURNITURE TERRE VEGETALE

L'entrepreneur devra la fourniture de terre végétale dépolluée compris transport et déchargement pour arbres (0,80m3/arbre); et arbustes (0,60m3/arbuste)

1.2 TAILLE DE LA HAIE DE CYPRES

Cela comprend la suppression des sujets ou branches mortes sur la haie de cyprès existante (cf plan), compris évacuation des déchets verts.

1.3 ENGAZONNEMENT

L'entrepreneur devra:

- la préparation des surfaces à ensemencer : passage complémentaire du râteau/griffe, roulage de stabilisation préalable, brisement des mottes,
- la fourniture et l'épandage d'engrais minéral ou organique à raison de 30g au m²,
- le semis manuel ou mécanique croisé à partir des graines fournies par le Pnr (densité 30g/m2 environ),
- le ratissage pour enfouissement, et le compactage léger de la surface ensemencée
- l'entretien et l'arrosage nécessaires jusqu'à la 1ère tonte
- la reprise des zones éventuelles mal semées

Les graines fournies par le Pnr sont un mélange de semences messicoles de provenance locale (blé ou seigle de Cerdagne, bleuets, moutardes, coquelicots, mauve etc). Testées sur la parcelle de la maison du parc, elles offrent l'avantage d'une bonne couverture végétale et d'une plus-value floristique importante.

1.4 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES

Cela comprend:

- la réalisation des trous de plantation (fosse de 0.80 x 0.80 x 1m/arbre), compris utilisation des déblais sur le chantier ou évacuation si nécessaire, décompactage des parois et du fond,
- la fourniture des arbres, compris garantie de reprise de 1 an,
- la plantation d'arbres, la remise en place de terre végétale stockée sur le chantier dans les fosses, l'arrosage conséquent 30L/U, mise en place de broyat au pied fourni par le Pnr

<u>Liste des essences :</u>

- Fraxinus Ornus (Tige 12/14, RN ou motte);
- Variante Acer opalus ou Acer pseudoplatanus (Tige 12/14, RN ou motte)

1.5 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES

Cela comprend:

- la réalisation des trous de plantation (fosse de $0.40 \times 0.40 \times 0.40$), compris utilisation des déblais sur le chantier ou évacuation si nécessaire, décompactage des parois et du fond, La fourniture des arbres
- la fourniture des arbustes, compris garantie de reprise de 1 an,

 la plantation, compris remise en place de terre végétale stockée sur le chantier dans les fosses, arrosage conséquent 10L/U, mise en place de broyat au pied fourni par le Pnr

<u>Liste des essences :</u>

- Amelanchier ovalis (Touffe 40/60, RN ou Contener)
- Corylus avellana (Touffe 40/60, RN ou Contener)
- Cornus Mas (Touffe 40/60, RN ou Contener)

1.6 FOURNITURE ET POSE DE TUTEURAGE

Cela comprend:

- la fourniture de tuteurage bipôde pour arbre tige (bois naturel CLASSE IV type châtaignier ou acacia, longueur piquet totale 2,50m env, diamètre 10 cm env, compris planchette bois et liens souples)
- la pose et fixation du tuteurage pour résister aux vents dominants et autres détériorations

1.7 OPTION: TERRASSEMENT POUR ENFOUISSEMENT DE CONTAINERS DE TRI

Cela concerne la création d'une fosse pour enfouissement de containers de tri des déchets, dimensions (prof 1m, Lg 8m, lg 2,90m), compris utilisation des déblais sur le chantier ou évacuation si nécessaire, le drainage éventuel. Protocole de la Communauté de Communes à respecter. Hors fondations, pose des colonnes et remblaiement.

Lot 2 : Mobilier

2.0 GARANTIE

L'entrepreneur est responsable du sol sur lequel est fondé l'ouvrage, des vices de construction pendant la durée du chantier et une durée de 5 ans après son exécution. La garantie pourra s'appliquer, sous réserve des dispositions légales et réglementaires (notamment de l'article 1641 du code civil et des articles 1386-1 et suivants du code civil), aux matériels défectueux (vieillissement prématuré, usure anormale, défaut de réalisation). Toute dégradation liée à un acte de vandalisme ou autre sinistre situé hors emprise de l'ouvrage (chute de pierres, accident, etc) est exclue de la mise en œuvre de la garantie.

2.1 DEPOSE / REPOSE DE PANNEAUX SIL Pnr

2.2 FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX CACHE-CONTAINERS

Cela comprend:

- la fourniture de 3 panneaux cache-containers en acier corten ou galvanisé ajouré, selon modèles joints ou équivalents, dimensions Lg 1,60m x lg 1,20m x ht 1,50m,
- la réalisation d'une dalle béton arasée, épaisseur 30cm, le ferraillage si nécessaire
- le montage et scellement des panneaux, la pose et la fixation avec platines et scellement chimique

Modèle réalisé sur mesure ou préfabriqué. Préciser le fabriquant et le modèle choisi.

2.3 OPTION: FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX CACHE-CONTAINERS NIVEAU PISCICULTURE

Cela comprend:

- la fourniture de 3 panneaux cache-containers en acier corten ou galvanisé ajouré, selon modèles joints ou équivalents, dimensions Lg 1,60m x lg 1,20m x ht 1,50m,
- la réalisation d'une dalle béton arasée, épaisseur 30cm, le ferraillage si nécessaire
- le montage et scellement des panneaux, la pose et la fixation avec platines et scellement chimique

Modèle réalisé sur mesure ou préfabriqué. Préciser le fabriquant et le modèle choisi.

2.3 MODALITES D'EXECUTION

Le travail attendu sera suivi par le syndicat mixte Parc naturel régional, avec présence ponctuelle de la Communauté de Communes Conflent Canigou, de la maitrise d'œuvre en charge des travaux de VRD, et de la Commune d'Olette. Le prestataire devra assister aux réunions organisées et prendre en compte les remarques et les orientations proposées au fur et à mesure de l'avancement du travail.

Dressé par :	Lu et approuvé
Le :	(signature)